

**FICHE MÉTIER**

# Auxiliaire de puériculture

Dès la  
naissance





# Le métier d'auxiliaire de puériculture - Dès la naissance

Sources : solidarites.gouv.fr

L'auxiliaire de puériculture est spécialisé dans l'**accompagnement des nouveaux nés, des jeunes enfants et jusqu'à l'adolescence**, qu'ils soient en bonne santé ou porteurs d'un handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance.

L'auxiliaire de puériculture réalise des **activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant**. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, mais aussi avec les autres professionnels et les aidants.

Il exerce sous la responsabilité d'un infirmier puériculteur diplômé d'État ou d'un infirmier, le cas échéant ou encore d'un éducateur de jeune enfant en crèche.



## LES COMPÉTENCES ATTENDUES

- ✓ **Connaître le développement global du jeune enfant**
- ✓ **Réaliser des soins** d'hygiène corporelle, de confort et de prévention
- ✓ **Accompagner l'enfant** dans l'apprentissage des gestes de la vie quotidienne et des règles de vie en collectivité
- ✓ **Organiser et animer des activités d'éveil**
- ✓ **Travailler avec une équipe pluridisciplinaire**

## APTITUDES NÉCESSAIRES

- **Sensibilité** à l'univers des tout-petits,
- **Patience**,
- Sens des **responsabilités**,
- Souci de la **sécurité** et de **l'hygiène**,
- **Dynamisme** et endurance,
- **Capacités relationnelles**,
- Sens aigu de **l'observation**,
- Sens du **travail en équipe**,
- **Pédagogie**.

## OÙ EXERCER ?

L'**auxiliaire de puériculture exerce au sein d'équipes pluridisciplinaires** dans des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales, en établissement ou à domicile.

Il intervient notamment en **établissement d'accueil du jeune enfant** (EAJE), en **centre de protection maternelle et infantile** (PMI), en **institut médico-éducatif**, en **service hospitalier** (pédiatrie, néonatalogie), en **maternité** ou en **pouponnière**.

## FORMATION

Une **formation obligatoire de 11 mois est nécessaire pour accéder au métier d'auxiliaire de puériculture**. Le **diplôme d'État** d'auxiliaire de puériculture (DEAP) se partage entre formation en milieu professionnel lors de **stages d'immersion** et **cours théoriques** en institut de formation.

La **formation** est **accessible** avec un **niveau bac** ou **CAP** Accompagnant éducatif petite enfance. Il est possible de réaliser la **formation en initiale** ou en **continu** et peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (**VAE**). Le candidat doit alors justifier des compétences professionnelles acquises en étant salarié ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

**Des allègements et dispenses de formation sont prévus pour les personnes titulaires de certains diplômes** : aide-soignant, assistant de régulation médicale, ambulancier, baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ou accompagnement, soins et services à la personne (ASSP).

Environ 140 instituts de formation sont répartis sur l'ensemble du territoire national.

# ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES

L'auxiliaire de puériculture peut accéder de manière simplifiée à d'autres métiers en devenant :

- **aide-soignant** (grâce au tronc commun de la formation initiale),
- **aide médico-psychologique** (module de formation à compléter)
- **assistant médical** auprès d'un médecin (module de formation nécessaire),

- **assistant de régulation médicale** (module de formation à compléter).

**Et après trois années d'exercice :**

- **infirmier** (3 ans de formation),
- **éducateur de jeunes enfants** (3 ans de formation).

## OÙ SE RENSEIGNER ?



Pour découvrir l'intégralité de la fiche métier,  
rendez-vous sur [solidarites.gouv.fr](https://solidarites.gouv.fr)



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES  
- CHARENTE -